Ville de Saint-Honoré

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, que:

Le conseil de cette Ville, à une séance régulière tenue à la salle municipale le 2 novembre 2020 a adopté le règlement 827 ayant pour objet de régir le parement extérieur des bâtiments dans les zones 23Rec, 24V, 25V, 97AV et 67Adé du règlement de zonage 707.

Les intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau du directeur général et ledit règlement entrera en vigueur le jour suivant l'affichage du présent avis.

Ce règlement a reçu toutes les approbations requises par la loi.

DONNÉ à Saint-Honoré ce dix-huitième jour de janvier deux mille vingt et un.

Stéphane Leclerc, CPA, CMA Secrétaire-trésorier et directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Tel que prévu au règlement 740 adopté le 7 août 2017 par le conseil municipal de Saint-Honoré conformément à la Loi sur les cités et villes, article 345.1, je, Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier directeur général de la Ville de Saint-Honoré, certifie que j'ai affiché le présent avis public à l'édifice municipal et sur le site Internet de la ville, le 18 janvier 2021, entre 13h et 15h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 18e jour de janvier 2021.